

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00520

**ACHAT DE FORMATION DE FORMATEUR CONDUITE
D'ENGINS DE CHANTIER DESTINÉE AUX 6 AGENTS
FORMATEURS INTERNES DE LA DACT –
MARCHÉ CONCLU AVEC DEKRA POLE FORMATION AURA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la formation de formateurs conduite engins de chantier à destination des agents formateurs internes de la Direction Action Territoriale (DACT),

CONSIDERANT la consultation relative à cette formation de formateur conduite d'engins de chantier, pour laquelle trois prestataires externes ont été consultés,

CONSIDERANT que la seule offre remise par la société DEKRA Pôle Formation AURA, 36 avenue Jean Mermoz, CS 58212, 69355 Lyon Cedex 08 est conforme,

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de DEKRA Pôle Formation AURA, apparait comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec DEKRA Pôle Formation AURA, sis 36 avenue Jean Mermoz, CS 58212, 69355 Lyon Cedex 08, relatif à la formation de formateurs conduite d'engins de chantier, pour les agents formateurs de la DACT de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le marché démarre dès la notification du bon de commande ou ordre de service, les phases de formation allant de juillet à décembre 2024.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement des prestations.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240524-C20240052010

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

Le montant global du marché est de 8 220,00 € HT et se décompose comme suit :

- Phase initiale de formation théorique et pratique : 3 900,00 € HT,
- Phase complémentaire d'audits des formateurs internes : 4 320,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6184.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX